

Procès-verbal du Conseil municipal de Loix

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice :	15
Membres présent(e)s :	14
Votant(e)s :	15
Date de la convocation :	28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Michèle ROILLAND, Fabrice PROVENDIER, Lauren BAUDONNIERE, Erick MARTINEAU, Karine MORIO, Benoît BONNET, Adeline HERAUDEAU, Sabrina ELMIRONI, Louise FRANCHET, Etienne SCHNEIDER, Benoit POITEVIN, Laëtitia LIGONNIERE, Nicolas TARDIF.

Absent(e)(s) - Excusé(e)(s) : Patrick BOUSSATON (pouvoir à Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET. Monsieur Etick MARTINEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Quillet explique que le Conseil municipal a été convoqué ce jour comme tous les Conseils municipaux renouvelant les sénateurs pour élire leurs délégués puisque les sénatoriales sont des élections indirectes. Il propose de commencer par ces élections avant de poursuivre l'ordre du jour concernant les affaires de la Commune à proprement dit.

Délibération N°021/26

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 convoquant les Conseillers municipaux afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à **l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026**,

Constatant que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie,

Considérant l'article R. 133 du code électoral, qui prévoit que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mesdames Michèle ROILLAND, Louise FRANCHET et Messieurs Erick MARTINEAU, Etienne SCHNEIDER

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection successivement des délégués puis de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire ayant rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois délégués et des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

DELEGUES TITULAIRES :

Vu les candidatures de Messieurs MARTINEAU, POITEVIN, QUILLET et de Madame FRANCHET

Considérant le nombre de
Votant : 15
Suffrages exprimés : 15
Soit une majorité absolue : 8

Délégué 1

Monsieur Erick MARTINEAU a obtenu 12 voix, soit la majorité absolue au 1^{er} tour

Délégué 2

Monsieur Lionel QUILLET a obtenu 12 voix, soit la majorité absolue au 1^{er} tour

Délégué 3

Madame Louise FRANCHET a obtenu 12 voix, soit la majorité absolue au 1^{er} tour

Monsieur Benoît POITEVIN a obtenu 3 voix

Messieurs Erick MARTINEAU, Lionel QUILLET et Madame Louise FRANCHET ont été proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

DELEGUES SUPPLEANTS :

Vu les candidatures de Messieurs BONNET, SCHNEIDER et de Mesdames HERAudeau et LIGONNIERE

Considérant le nombre de
Votant : 15
Suffrages exprimés : 15
Soit une majorité absolue : 8

Suppléant 1

Monsieur Benoît BONNET a obtenu 12 voix, soit la majorité absolue au 1^{er} tour

Suppléant 2

Madame Adeline HERAudeau a obtenu 12 voix, soit la majorité absolue au 1^{er} tour

Suppléant 3

Monsieur Etienne SCHNEIDER a obtenu 12 voix, soit la majorité absolue au 1^{er} tour

Madame Laëtitia LIGONNIERE a obtenu 3 voix

Monsieur Benoît BONNET, Madame Adeline HERAudeau, Monsieur Etienne SCHNEIDER ont été proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 transmis préalablement à la séance d'aujourd'hui est adopté **à l'unanimité**.

1. Délibération N°022/26

Personnel

Ouverture d'un poste saisonnier d'agent d'animation, de surveillant de baignade et d'adjoint technique.

Considérant les besoins des services et de renforts saisonniers de personnel, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir au titre de l'article L332.23 du Code général de la fonction publique (emplois non permanents) :

- Du 1^{er} juin au 16 août 2026 : un poste d'adjoint d'animation à temps complet (base 35/35h). Rémunération basée sur l'indice brut 367. Cet agent interviendrait sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Du 13 juillet au 16 août 2026 : un poste d'adjoint technique (vélo-taxi) à temps complet (base 35/35h). Rémunération basée sur l'indice brut 367.
- Du 29 juin au 30 août 2026 : un poste de surveillant de la baignade à temps complet (base 35/35h). Rémunération basée sur l'indice brut 501.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'ouvrir les postes saisonniers comme ci-dessus et autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le recrutement, la signature des contrats et plus généralement pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. Délibération N°023/26

Désignation du délégué titulaire et du suppléant au Conseil portuaire

Vu l'arrêté préfectoral n°110 du 24 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département,

Considérant que le port de Loix est géré par le Département de Charente-Maritime qui a instauré un Conseil portuaire, organisme consultatif composée d'usagers du port, et de représentants élus du Département et de la Commune,

Considérant, à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant,

Vu les candidatures de Messieurs Patrick Boussaton, Benoit Poitevin et Etienne Schneider respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 12 voix pour** (3 voix pour Monsieur Poitevin) désigne, Monsieur Patrick BOUSSATON délégué titulaire et **par 15 voix pour**, désigne Monsieur Etienne SCHNEIDER délégué suppléant au Conseil portuaire du port de Loix.

3. Délibération N°024/26

Associations

Participations 2026

Vu l'avis favorable de la commission municipale réunie le 1er avril et 2 juin 2026,

Monsieur Martineau rend compte des demandes de participation des associations et propose de soutenir :

-l'ADEPIR qui intervient régulièrement pour l'entretien de l'écluse la Verdonnais.

-l'APAR . Cette association agréée de protection des animaux domestiques (chiens et chats) est toujours présente pour aider la Commune s'agissant d'accueillir les animaux abandonnés ou en divagation.

Il propose par ailleurs de signer une convention annuelle relative aux modalités de gestion d'accueil des animaux. Il précise que l'APAR ne gère pas les « chats libres ». Cette mission revient à la mairie désormais aidée très efficacement par l'association des « chats libres de Loix ».

- les Chats libres de Loix a permis l'année dernière le trappage de 8 chats et l'adoption de 3 chatons.

- le Club de Loix, fort de sa centaine d'adhérents qui propose un programme d'activités varié, peinture, jeux, couture, gym etc ainsi que de nombreuses sorties. Cette année, la demande de participation est en hausse en raison de la mise en place de séances de relaxation.

-L'association culturelle de la bibliothèque de Loix et ses 188 familles adhérentes (toujours en hausse) qui propose un vaste choix de livres y compris jeunesse et des animations culturelles. L'association s'autofinance à 70 %.

-Le radeau de la méduse qui programme de nombreux spectacles avec cette année une soirée le 30 juillet qui se déroulera exceptionnellement sur le port.

Monsieur Poitevin demande pourquoi ce n'est pas la Communauté de communes qui finance l'APAR car il s'agit d'une association intercommunale. Monsieur le maire explique qu'effectivement, tout le territoire est concerné mais la compétence reste communale. La Communauté de communes est intervenue pour soutenir certains investissements pour l'APAR mais ne peut pas participer au fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité,**

.décide l'attribution d'une participation pour 2026 comme suit :

- ADEPIR.....	450 €
- APAR.....	1 000 €
- Les chats libres de Loix.....	500 €
- Le Club de Loix	
. 1 800 € pour le fonctionnement de l'association	
. 500 € à titre complémentaire et exceptionnel pour la mise en place de séances de relaxation.	
- L'association culturelle de la bibliothèque de Loix	2 800 €
- Le radeau de la méduse	1 000 €

.autorise Monsieur le maire à signer la convention annuelle avec l'APAR relative aux modalités de gestion d'accueil des animaux et plus généralement à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.Délibération N°025/26

Patrimoine communal

Acquisition de terrains en secteur naturel

Lieu-dit Les Grandes Ebrêches

Monsieur le Maire explique que les propriétaires souhaiteraient céder à l'amiable la parcelle non bâtie ZC 72, pour une superficie de 680 m2 située en zone Nr aux Grandes Ebrêches. Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle en espace proche rivage et en zone naturelle, Monsieur le Maire propose son acquisition au prix de 727.60 € (soit 1.07 €/m2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide l'acquisition amiable de la parcelle ZC 72 d'une superficie de 680 m2 située lieu-dit les Grandes Ebrêches, classée en zone Nr du PLUi au prix de 727.60 € ; autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié et toutes pièces inhérentes qui sera rédigé en l'étude de La Flotte ; précise que les frais d'acte seront à la charge de la mairie ; autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

5. Délibération N°026/26

Patrimoine communal - bâtiments communaux

Transformation du auvent du marché en 2 locaux commerciaux

Fixation des loyers et des conditions d'occupation

Monsieur Provendier fait un point de l'avancement des travaux en cours pour la transformation du auvent du marché en 2 locaux commerciaux. Il explique que la dalle quartzée a été coulée comme prévu mardi dernier. Les huisseries seront mises en place semaine 25. Le planning est respecté, pour une fin du chantier fin juin. Il souhaitait remercier les commerçants du marché pour leur compréhension en cette période de travaux.

Madame Baudonnière précise que les locaux seront livrés brut béton, à charge pour les commerçants de procéder aux aménagements. Elle rappelle également que ces locaux sont destinés au commerces alimentaires – commerces de bouche, comme le auvent du marché précédemment.

Comme vu en commission de travail, suite à avis d'information et afin de permettre l'audition par la commission de tous les candidats mais également de laisser le temps aux attributaires de procéder aux aménagements intérieurs, elle propose d'envisager la signature de baux commerciaux spécialisés à compter du 6 juillet (sous réserve de réception des travaux par la mairie) pour une durée de 9 ans. Les loyers seront perçus à compter de l'ouverture commerciale et au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2026.

Il est proposé de conserver le prix au m2 des loyers fixé en 2001 pour tous les locataires-commerçants du centre bourg (650 F (soit 99,10 €)/m2 par an) soit un prix actuel de, 164.40 € HT/m2 annuel - 13.70 € HT/m2 mensuel.

Le loyer annuel pour le commerce 26 place du marché de 41 m2 serait donc de 6 740.40 € HT et 12 987.60 € HT pour le local 28 place du marché de 79 m2.

Les loyers seraient indexés chaque année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 4ème trimestre de l'année précédente sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

Par ailleurs, comme pour les autres commerces, afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, elle propose comme pour les autres baux qu'une clause soit ajoutée qui prévoirait que la mairie- bailleur puisse appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.

- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne seraient pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise serait accordée chaque année échue.

Enfin, Madame Baudonnière explique que la commission réunie le 2 juin dernier a demandé à deux candidats à la location, Mme Allais et M. Aouach de présenter leurs projets. Mme Allais a expliqué qu'elle souhaitait un local plus grand que celui qu'elle loue actuellement pour développer son l'activité d'épicerie fine, fromagerie, crèmerie, cave à vin – traiteur, avec dégustation sur place et en particulier les pizzas. Le commerce serait ouvert à l'année, comme actuellement. Elle précise qu'avec l'autorisation du Conseil municipal, elle céderait son bail actuel à Delprim, primeur présent avant à l'année sous le auvent. Monsieur Aouach explique qu'il souhaiterait conserver la poissonnerie comme actuellement et ouvrir à l'année un commerce plus axé sur l'activité traiteur de la mer. Il envisage l'installation d'un véritable fumoir et la possibilité de dégustation sur place (bar à huîtres). Les deux candidats actuellement voisins travaillent déjà en synergie et souhaitent continuer à travailler en bonne entente. Monsieur Provendier a proposé à M. Aouach d'étudier la gestion et le recyclage des déchets et en particulier des coquilles. Madame Baudonnière ajoute que la commission a conclu qu'il s'agissait de deux projets cohérents avec les objectifs de la commune de dynamisme commercial du centre village et de service aux loidais. Elle précise par ailleurs qu'à ce jour, aucune autre candidature ou projet n'a été transmis en mairie.

Monsieur Poitevin relève que les aménagements intérieurs sont à la charge des locataires ce qui sous-entend des travaux et le blocage du parking pendant l'été ? Monsieur Provendier explique qu'il s'agit d'aménagements intérieurs et non de « gros travaux » qui ne nécessiteront pas de fermer le parking du marché. Il ajoute que pendant l'été, il est probable que Monsieur Aouach installe son banc sur l'emplacement des futures terrasses.

Monsieur Poitevin demande si les terrasses sont comprises dans les baux. Monsieur le maire explique que les terrasses resteront dans le domaine public de la Commune et feront l'objet d'une redevance au m2 (donc en plus du loyer). Pour information, la redevance qui est indexée chaque année est actuellement, pour une terrasse fixe, de 5.60 €/m2 hors saison et 33.87 €/m2 en saison (*délibération 063/22 du 13/12/2022*)

Vu la délibération n°004-26 du 20 mars 2026 portant délégation consentie au maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°034-25 du 24 septembre 2025 portant classement dans le domaine privé communal d'une partie de l'emprise de l'ancien auvent du marché,

Considérant l'affichage à compter du 22 mai 2026 et la publication le 28 mai 2026 d'un avis d'information pour la location de deux locaux commerciaux,

Considérant le rapport de la commission « économie » réunie le 2 juin 2026 et l'audition de 2 candidatures spontanées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide à compter du 6 juillet (sous réserve de réception des travaux par la mairie), pour une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale, la location par baux commerciaux spécialisés relevant du commerce alimentaire- commerce de bouche de 2 locaux commerciaux situés :

- 26 place du marché pour 41 m2 suivant un loyer annuel de 6 740.40 € HT (8 088.48 € TTC)
- 28 place du marché pour 79 m2 suivant un loyer annuel de 12 987.60 € HT (15 585.12 € TTC)

Les loyers seront perçus à compter de l'ouverture commerciale et au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2026.

Précise que ces loyers seront indexés chaque année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année précédente sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

Précise qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, une clause du bail prévoira que la mairie- bailleur puisse appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne seraient pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise serait accordée chaque année échue.

Précise que les locaux sont livrés « brut parpaing », les aménagements intérieurs étant à charge des locataires.

Autorise Monsieur le maire à signer les baux commerciaux spécialisés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.Délibération N°027/26

Patrimoine communal - voirie

Installation temporaire d'une école de voile à la Tonille

Fixation du loyer et des conditions d'occupation

Monsieur le maire explique qu'une école de voile saisonnière (juillet et août) pourrait s'installer temporairement à proximité de la plage du Grouin, à la Tonille, sur l'accotement du chemin 513 dit Levée de la Tonille.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune et sa population permanente et touristique de disposer de cet enseignement, un emplacement de 105 m2 pour le stationnement des embarcations et éventuellement d'une cabane d'accueil pourrait lui être réservée moyennant un loyer de 1 928 € ; ceci considérant que l'activité ne peut se dérouler qu'au maximum 6 heures

par jour au regard de la marée et que la capacité d'accueil maximum au regard de la configuration du site serait limitée à 50 personnes. Aucun matériel ni embarcation ne pourraient être stationnés sur la plage.

Monsieur le maire précise que le candidat, en fonction des installations souhaitées, devra préalablement obtenir l'autorisation spéciale d'installation en site classé et en site natura 2000 délivrée par la Préfecture.

Bien que la mairie ait d'ores et déjà reçu la candidature d'île de Ré voile, il propose qu'un avis d'information soit affiché et publié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la location d'un emplacement de 105 m2 sur l'accotement du chemin 513 dit Levée de la Tonille pour la période du 6 juillet au 28 août 2026.

Précise que pour la période, le loyer s'élève à 1 928 € payable en deux fois le 15 juillet et le 16 août.

Dit que les installations, entièrement mobiles et sans modification du sol seront repliées au plus tard le 1^{er} septembre et le site parfaitement nettoyé.

Autorise Monsieur le maire après affichage et publication d'un avis d'information à signer une convention d'occupation temporaire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

7.Délibération N°028/26

Exercice du droit à formation des élus du Conseil municipal de Loix

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances 2021-45 du 20 janvier 2021 et 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local,

Vu les articles L. 2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le maire explique la formation des élus s'organise suivant deux dispositifs :

- 1- Le droit individuel à formation des élus (DIFE), assuré par le fond DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus. Tous les élus locaux acquièrent leurs droits individuels à formation comptabilisés en euro par année de mandat et utilisables dès acquisition. Les montants susceptibles d'être détenus sont fixés à 800 €.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont celles relatives à l'exercice du mandat dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Le DIFE relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Monsieur le maire invite ses collègues, si ce n'est déjà fait, à ouvrir leur compte DIFE sur moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu. Ce compte est géré par la caisse des dépôts et consignations.

- 2- Le droit à formation relevant de la loi 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux assuré par le budget de la mairie.

Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un récapitulatif des actions de formation est joint au CFU et donne lieu à un débat annuel sur la formation de ses membres.

. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Le montant des dépenses prévisionnel de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant des indemnités brutes, soit pour Loix une inscription au budget de 1 352.24 €. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits de formation non consommés en fin d'exercice sont affectés au budget suivant ; ils se cumulent ainsi au budget formation voté chaque année, jusqu'à la fin de la mandature.

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

. Les frais de déplacement ou de séjour ou les compensations de pertes de revenus des élus sont pris en charge par la commune (hors crédits affectés à la formation).

Ils seront remboursés sur présentation des justificatifs et :

- ___ au maximum, par application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) et notamment à ce jour une indemnité forfaitaire de repas de 20 € ; une indemnité forfaitaire d'hébergement de 90 € (120 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et 140 € à Paris).

- ___ En cas de perte de revenus, dans la limite de 21 jours (par élu et par mandat) à 7h x 1.5 fois la valeur horaire du smic, même si les élus perçoivent une indemnité. Cette compensation est soumise à CSG et RDS.

. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT, la formation pourrait être validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les compétences de la Commune
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, etc..).

. Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il souhaite suivre à condition qu'elle soit agréée. Afin d'inscrire les crédits annuels et de vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs seraient possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus seraient intéressés, il est proposé, chaque année, avant le 1^{er} février (1^{er} septembre pour 2026) de recenser les besoins ; ainsi chaque élu pourrait transmettre à Monsieur le maire les formations qu'il entend suivre (objet, coût, organisme de formation, etc..). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. En cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle prévisionnelle dédiée à la formation des élus de 2 % du montant total des indemnités brutes. Cette enveloppe pourra être augmentée autant que de besoins dans la limite de 20 % du même montant par an.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et suivre les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les compétences de la Commune
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, etc..).

Adopte les conditions et modalités de formation telles qu'énoncés ci-dessus.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces administratives relatifs à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération N°029/26

Budget principal 2026

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2026 qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	- 15 000	- 15 000
Investissement	- 20 000	- 20 000
TOTAL	- 35 000	- 35 000

Adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

1- Hangar salicole du Feneau : renouvellement des conventions d'occupation :

Monsieur le maire rappelle que depuis la réhabilitation totale en 2005 d'un ancien hangar existant au Feneau, la Commune le met à disposition des sauniers pour abriter leur matériel. Ce hangar de 168 m2 mutualise 6 emplacements de 28 m2 chacun. Ces emplacements font l'objet d'une convention de mise à disposition temporaire pour une durée de 3 ans renouvelable expressément moyennant une redevance annuelle de 1.50 € le m2 HT soit 42 € HT. Cette redevance est actualisée chaque année suivant la variation de l'indice national des fermages (123.06 en 2025).

Les actuels occupants ayant bien justifié continuer la saliculture, les conventions ont été renouvelées à compter du 1^{er} avril 2026, sans changement par rapport à la période précédente à savoir, Madame Keuk, Messieurs Citeau, Collonnier, Marchais, Mercier, Villain.

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a reçu un groupement de sauniers. Ces derniers ont déposé en mairie un projet pour créer/étendre un nouveau hangar collectif mais aux usages individuels (stockage, entretien, préparation, rangement du matériel, accès aux fluides et amélioration des conditions de travail). Ce bâtiment serait divisé en 10 boxes individuels de 80 à 100 m2 chacun équipés en eau et électricité. Le besoin total en bâti est évalué entre 950 et 1 300 m2.

S'agissant d'un projet agro-économique mutualisé à l'échelle de l'île de Ré, Monsieur le maire propose d'associer la Communauté de Communes, notamment pour la recherche de foncier disponible.

Madame Ligonnière demande si un état du hangar a déjà été effectué ? Monsieur le maire explique qu'il est régulièrement entretenu. Le souci étant qu'il est devenu trop petit pour

le nombre de sauniers actuels qui a augmenté. Il précise que seules les Communes de Loix et Sainte-Marie ont construits des hangars mutualisés pour les sauniers.

2- Renouvellement du contrat de suivi annuel quantitatif et qualitatif de la lentille d'eau douce.

En l'absence de Monsieur Boussaton, Monsieur Provendier fait part du bilan du suivi des puits pour 2025 établi par le bureau d'étude Eau-méga. Il rappelle que depuis 2010 (Xynthia/fin des pompages lié à la pisciculture), nous avons pu constater une remontée globale des niveaux piézométriques et plus particulièrement des basses eaux. Ainsi, la période 2010-2026 peut être considérée comme homogène et sans influence extérieure anthropique majeure sur la lentille de Loix.

Si on s'attarde sur les dernières années, la chronique piézométrique montre **une bonne recharge hivernale en 2025 en janvier et début février**, sans toutefois atteindre les niveaux importants de la recharge hivernale de 2024. Ensuite la baisse a été régulière avec très peu de recharge pour atteindre **un des niveaux les plus bas de la période à 0,53 m NGF le 09 août**. La remontée est progressive en septembre puis en novembre 2025 tout en restant très modérée. Hormis en août, **le niveau de la nappe a été équivalent ou légèrement au-dessus de la médiane** de la période 2010-2025.

Monsieur Provendier ajoute que la commande pour le suivi 2026 a été passée à Eau-méga pour un montant HT de 1 100 €. Un premier relevé a été effectué en avril.

3- Contrat pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises en vue du renouvellement du marché d'assurances.

Monsieur le maire explique que notre marché d'assurances (RC, protection juridique, dommage aux biens, véhicules, risques statutaires, etc...) arrive à terme en fin d'année. Il convient donc de passer un nouveau marché public pour lequel le dossier de consultation doit être établi. Compte tenu de la spécificité de ce sujet, le bureau d'étude ACE Consultants à Villeneuve Les Avignon a été sollicité pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT (+ 650 € si déplacement).

- 4- Monsieur le maire fait circuler la liste des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues depuis le 20 mars, numérotées de 6 à 11 pour lesquelles la mairie à renoncer à exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Courriel du 27 mai 2026 de Monsieur Poitevin sollicitant l'achat d'un fauteuil de baignade PMR et la création d'un groupe de travail spécifique pour l'obtention du label Handiplage.

Monsieur Tardif demande à la mairie d'acheter un fauteuil de baignade adapté aux personnes handicapés qui pourrait être mis à disposition à la plage du Grouin.

Monsieur le maire dit que c'est une excellente idée que nous avons déjà évoqué par le passé. Cependant, nous nous sommes heurtés à des soucis de fonctionnement comme par exemple où rentrer le fauteuil la nuit car il ne loge pas dans la cabane et la gestion de sa mise à disposition et mise à l'eau dans la mesure où le surveillant de baignade doit cesser

sa mission pour gérer cette mise à disposition. Une formation du surveillant de baignade qui change chaque année est également nécessaire.

Madame Morio ajoute qu'il s'agit d'une composante d'un dispositif beaucoup plus large, voire même de la finalité du dispositif et non du point de départ. En effet, il y a un certain nombre de modalités d'usage qui s'imposent et un cadre à respecter pour rendre opérationnelle l'utilisation d'un tel fauteuil. Il convient notamment d'assurer un circuit PMR court et cohérent avec des garanties d'accessibilité globale depuis la place de parking PMR jusqu'au lieu de baignade et un accompagnement humain :

- Place de stationnement PMR
- Tapis d'accès d'une largeur spécifique
- Passerelle avec une pente < ou = à 5%
- Fauteuil « amphibie » (conçu pour traverser le sable et entrer dans l'eau) avec rampe
- Sanitaires PMR
- Surveillance d'un maître-nageur sauveteur formé au handicap
- Abri de stockage à l'ombre

Se rajoute à ce dispositif une contrainte supplémentaire liée à la spécificité environnementale locale liée au statut de « plage rurale » et non urbaine de la plage du Grouin – qui ajoute la condition d'assumer le caractère saisonnier et léger du dispositif (pas de construction en dur, démontage des structures après saison).

On constate que certains équipements sont déjà en place mais dispersés à différents endroits : la pointe du Grouin par exemple, concentre les équipements accessibles (WC PMR et parking PMR) tandis que la plage du Grouin en arc de cercle offre les conditions de baignade (tapis d'accès, poste de secours, configuration de la plage et surveillance baignade), mais les 2 ne sont pas continus pour assurer la chaîne complète du circuit PMR.

Un travail de réflexion serait sans doute à mener avec différents partenaires pour étudier la faisabilité du projet – il est évoqué par exemple l'école de voile avec la réflexion d'une mutualisation de moyens possible (personnel formé, matériel de sécurité, ou extension vers la voile adaptée => répartition des rôles entre l'école de voile pour l'accompagnement humain et la sécurité nautique et la mairie pour l'équipement et le cadre réglementaire).

Madame Morio rappelle enfin les différents lieux agréés pour la baignade adaptée aux personnes en situation de handicap qui existent déjà sur l'île de ré, car l'île est un tout et Loix ne peut pas forcément apporter une réponse à tout compte-tenu de ce qui a été évoqué. Il existe donc certaines plages avec label handiplage et d'autres sans label mais avec les conditions requises pour l'usage de fauteuils de baignade :

AVEC LABEL HANDIPLAGE :

- Rivedoux plage sud – la mieux équipée avec :
 - o Rampe dans le sable
 - o 2 fauteuils hippocampes
 - o 2 tiralos
 - o 2 fauteuils sable
 - o WC + douche PMR
 - o Parking PMR
 - o Bar et restaurants
- Peu Ragot à la Couarde sur mer avec :
 - o Accès parking et plage PMR
 - o Zone baignade surveillée
 - o Poste de secours
 - o WC PMR
 - o 1 tiralo et 1 fauteuil hippocampe disponibles auprès du poste de secours

SANS LABEL :

- Gros Jonc au Bois plage avec :
 - o 2 tiralos (un modèle enfant et un modèle adulte)
 - o Poste de secours
 - o 6 places de parking
 - o Bateaux sur trottoirs
 - o Accès plain-pied et pente 5%

- Les Gollandières au Bois plage avec :
 - o Surveillance baignade
 - o Rampe accès
 - o Tiralo
 - o WC PMR
 - o Aire de pique nique

Monsieur Poitevin explique que des partenariats avec l'AUPPG par exemple pourraient être envisagés la mairie avait fait pour l'annexe qui amenait les plaisanciers de la plage à leurs Bateaux et inversement. Monsieur le maire ajoute qu'il s'agissait d'une initiative gérée (y compris le salarié) par l'AUPPG pour laquelle la mairie versait une subvention.

Monsieur le maire propose de ne pas se limiter à la plage du Grouin et de travailler de façon plus universelle sur le bien vivre à Loix, incluant bien sûr l'accessibilité. Car au-delà de la norme et des labels, il faut étudier bien concrètement tous les aspects pratiques. Cette démarche, co construite avec les loidais et organisée par un bureau d'étude avec un regard extérieur permettrait d'être au plus près des besoins et des attentes et de les intégrer plus fortement encore dans nos aménagements des espaces. Afin que cette démarche perdure dans le temps, la commune pourrait s'engager dans un processus de labélisation à définir et à l'échelle du village Il s'agirait là de nourrir une exigence et une volonté de progresser constamment. Monsieur le maire reviendra devant le Conseil municipal pour expliquer plus concrètement comment ce dossier pourrait s'organiser.

Monsieur le maire demande si d'autres points sont à aborder ou s'il y a des questions ? Personne ne souhaitant s'exprimer et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 20h 30.

Le prochain Conseil, sauf urgence devrait se dérouler fin août début septembre.

Monsieur le maire souhaite à tous un bon été, une belle saison, avec un programme des festivités toujours aussi fourni et varié ; cette année, sous la houlette de Monsieur Provendier il est prévu un feu d'artifice le 14 juillet, tiré depuis les Sailloux. Il ajoute que Madame Franchet prépare un bulletin communal à paraître début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le maire
Lionel QUILLET

Le secrétaire de séance
Erick MARTINEAU